



Rennes, le 20 janvier 2015

Décision instituant un concours de plaidoirie de droit public  
sous l'égide du tribunal administratif de Rennes

La présidente du tribunal administratif de Rennes

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> : Public** Il est institué, sous l'égide du tribunal administratif de Rennes, un concours ouvert à tout jeune de moins de 28 ans et ayant obtenu les 120 premiers crédits de la licence en droit à la date des épreuves, consistant en un exercice de plaidoirie sur un sujet de culture générale juridique orienté vers le droit public. Le sujet est destiné à permettre à des jeunes de manifester leur intérêt pour le droit public et de livrer leur réflexion personnelle sur son actualité.

Ce concours est ouvert sans condition de nationalité, ni de résidence en Bretagne.

**Article 2 : Jury** Le jury chargé de choisir le sujet et d'apprécier la qualité des prestations comprend, outre la présidente du tribunal administratif de Rennes qui le préside :

- un enseignant, professeur ou maître de conférences, de la faculté de Droit de l'université Rennes 1 ;
- une personne désignée par le président du conseil d'administration de l'Ecole des avocats du grand ouest (EDAGO) ;
- un avocat désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats de Rennes ;
- un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel de Rennes ;
- une personnalité extérieure choisie en raison de sa connaissance des questions juridiques et de la vie locale ;
- le lauréat du concours de l'année précédente ;
- un magistrat du tribunal administratif de Rennes, qui assure le secrétariat du jury.

**Article 3 : Sujet** Le sujet offert aux participants et choisi par le jury sera rendu public au moins un mois avant la date limite de présentation des candidatures. Il sera affiché dans les locaux du tribunal administratif de Rennes et dans tous autres lieux adéquats et sera publié sur le site Internet du tribunal. (<http://rennes.tribunal-administratif.fr/>)

Pour le concours 2015, le sujet est : « *Peut-on parler "droit public" en fin de repas ?* »

**Article 4 : candidatures** Les candidats adressent au jury, à l'adresse du tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, Rennes 35000, par courrier simple, dans une enveloppe notée « concours de plaidoirie », avant le 31 mars 2015 à minuit un texte d'une longueur égale au maximum à une page simple dactylographiée résumant les grandes lignes de leur plaidoirie sous forme d'un plan détaillé ou d'un résumé. Ils joignent à cela un acte de candidature mentionnant leur adresse postale et éventuellement leur adresse électronique ainsi qu'un curriculum vitae.

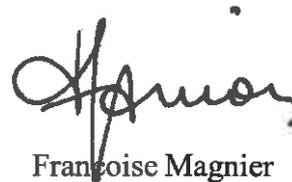
Les candidats peuvent également adresser les documents précités sous forme électronique à l'adresse : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Il ne sera accusé réception du dépôt des candidatures que par courriel.

**Article 5 : audition des candidats présélectionnés** Les candidats présélectionnés au vu des plans ou résumés reçus, seront invités à participer à une présentation orale devant le jury. Cette invitation sera adressée aux candidats par courriel ou, à défaut, par courrier simple.

L'audition des candidats présélectionnés aura lieu le mercredi 8 avril 2015, au tribunal administratif de Rennes, en séance publique. Chaque candidat dispose de 12 minutes pour exposer son point de vue sur le sujet proposé à la réflexion. Cet exposé n'est suivi d'aucune question ni discussion avec le jury.

Le jury retient, en les classant par ordre de mérite, les meilleurs candidats.



Françoise Magnier